

Département : AISNE

IMPLANTATION DES LIEUX FIXES DE CONSULTATION - MMG

TERRITOIRES DE PDSA	LIEUX FIXES DE CONSULTATION	PLAGES HORAIRES	ETABLISSEMENTS DE SANTE à proximité autorisés à exercer une activité de médecine d'urgence
MMG existante : GUISE	Implantation actuelle : MMG AMUG GUISE	PLAGES COUVERTES Y compris en nuit profonde de 24 h à 8 h	CH de SAINT-QUENTIN & CH d'HIRSON
MMG existantes SAINT-QUENTIN VERVINS CHAUNY LAON SOISSONS	Implantations actuelles : MMG URGEF SAINT-QUENTIN Centre Hospitalier de VERVINS Centre Hospitalier de CHAUNY MMG Centre Hospitalier de LAON Centre Hospitalier de SOISSONS	PLAGES COUVERTES jusque 24 h NON COUVERTES en nuit profonde de 24 h à 8 h	CH de SAINT-QUENTIN CH de VERVINS CH de CHAUNY & LAON CH de LAON CH de SOISSONS
MMG inexistantes BOHAIN HIRSON RIBEMONT LIESSE BRAINE VILLERS-COTTERETS CHATEAU-THIERRY	Pistes de réflexion : Maison de retraite de BOHAIN Centre Hospitalier d'HIRSON EHPAD de CHEVRESIS-MONCEAU ou future MSP ORIGNY Ste B ? EHPAD de LIESSE EHPAD de BRAINE EHPAD de VILLERS-COTTERETS Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY		CH de SAINT-QUENTIN CH d'HIRSON CH de SAINT-QUENTIN CH de LAON CH de SOISSONS & LAON CH de SOISSONS & CHATEAU-THIERRY CH de CHATEAU-THIERRY

Département : Oise

DONNEES GENERALES

Superficie : 5 860 km2

Population légale 2009 : 801 512 habitants (source INSEE 1/01/2012)

Densité : 136 habitants/ km2

Nombre de médecins généralistes libéraux : 668 MGL

Densité des médecins généralistes libéraux : 8,3 MGL pour 10 000 habitants

Structures des urgences (pendant les horaires de PDSA) :

CH Beauvais (siège du SAMU 60), Creil, Compiègne, Senlis, Noyon, Clermont, Polyclinique St Côte à Compiègne

PARTICIPATION DES MEDECINS LIBERAUX A LA REGULATION MEDICALE DES APPELS

Lundi au vendredi :

20h00-24h00 : 1 régulateur

24h00-2h00 : 1 régulateur

Samedi :

12h00-20h00 : 2 régulateurs

20h00-24h00 : 1 régulateur

24h00-2h00 : 1 régulateur

2h00-8h00 : 1 régulateur

Dimanche, jours fériés, ponts :

8h00-20h00 : 2 régulateurs

20h00-24h00 : 1 régulateur

24h00-2h00 : 1 régulateur

Département : Oise

TERRITOIRES DE LA PERMANENCE DES SOINS

Nombre de territoires de la PDSA : 8

Nombre de territoires PDSA sur la période de 20 h – 24 h : 8

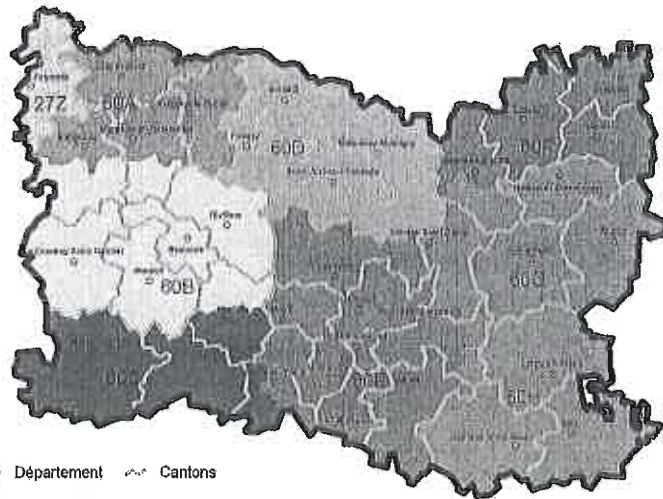
Nombre de territoires PDSA sur la période de 24 h – 8 h : 1

Nombre de territoires d'effecton mobile : 0

Département : Oise

TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS

DEPARTEMENT DE L'OISE



Réalisation: ARS de Picardie, OSA (février 2012). Source: ARS de Picardie, DT60 (juin 2012), Fonds Arsyqu®.

NB : il convient de noter la présence de 2 effecteurs sur le territoires 60 E – CREIL

LISTE DES COMMUNES COMPOSANT LES TERRITOIRES DE LA PERMANENCE DES SOINS

N° COMMUNES	COM. LIBÉRÉ MAU	TERRITOIRES DE PDSA
60001	ADANCOURT	27Z
60076	BLARGIES	27Z
60096	BOUTAVENT	27Z
60098	BOUVRESSE	27Z
60110	BROQUIERS	27Z
60122	CAMPFAUX	27Z
60125	CANNY-SUR-THERAIN	27Z
60219	ESCLÈS-SAINT-PIERRE	27Z
60245	FORMÉRIE	27Z
60248	FOUILLOY	27Z
60280	GOURCHELLES	27Z
60317	HERICOURT-SUR-THERAIN	27Z
60347	LANNOY-CUILLERE	27Z
60405	MOLIENS	27Z
60407	MONCEAUX L'ABBAYE	27Z
60444	MURFAUMONT	27Z
60476	OMECOURT	27Z
60521	QUINCAMPOIX FLEUZY	27Z
60545	ROMESCAMPS	27Z
60566	SAINTE-ARNOULT	27Z
60596	SAINTE-SAMSON-LA-POTERIE	27Z
60602	SAINTE-VALÉRY	27Z
60691	VILLERS-VERMONT	27Z
60004	ACHY	60A
60026	AUCHY-LA-MONTAGNE	60A
60049	BAZANCOURT	60A
60051	BEAUDEDUIT	60A
60075	BLANCFOSSE	60A
60077	BLICOURT	60A
60108	BRIOT	60A
60109	BROMBOS	60A
60131	CATHEUX	60A
60136	CEMPUIS	60A
60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS	60A
60161	CONTEVILLE	60A
60163	CORMELLES	60A

60178	CREVECOEUR-LE-GRAND	60A
60182	LE CROCQ	60A
60183	CROISSY-SUR-CELLE	60A
60193	DAMERAUCOURT	60A
60194	DARGIES	60A
60199	DOMELIERS	60A
60205	ELENCOURT	60A
60214	ERNEMONT-BOUTAVENT	60A
60217	ESCAMES	60A
60233	FEUQUIERES	60A
60240	FONTAINE-BONNELEAU	60A
60242	FONTAINE-LAVAGANNE	60A
60244	FONTENAY-TORCY	60A
60253	FRANCASTEL	60A
60267	LE GALLET	60A
60269	GAUDECHART	60A
60286	GRANDVILLIERS	60A
60288	GREMEVILLERS	60A
60289	GREZ	60A
60295	HALLOY	60A
60297	LE HAMEL	60A
60303	HAUTBOS	60A
60304	HAUTE-EPINE	60A
60314	HETOMESNIL	60A
60335	LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY	60A
60336	LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	60A
60353	LAVACQUERIE	60A
60354	LAVERRIERE	60A
60365	LIHUS	60A
60371	LOUEUSE	60A
60372	LUCHY	60A
60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	60A
60390	MAULERS	60A
60397	LE MESNIL-CONTEVILLE	60A
60435	MORVILLERS	60A
60442	MUIDORGE	60A
60458	LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL	60A
60472	OFFOY	60A
60484	OUDEUIL	60A
60514	PREVILLERS	60A
60549	ROTANGY	60A
60550	ROTHOIS	60A
60557	ROY-BOISSY	60A
60571	SAINT-DENISCOURT	60A
60588	SAINT-MAUR	60A

60599	SAINT-THIBAULT	60A
60604	SARCUS	60A
60605	SARNOIS	60A
60608	LE SAULCHOY	60A
60622	SOMMEREUX	60A
60623	SONGEONS	60A
60624	SULLY	60A
60629	THERINES	60A
60633	THIEULY-SAINT-ANTOINE	60A
60673	VIEFVILLERS	60A
60002	ABBEVILLE	60B
60009	ALLIGNY	60B
60029	ABBEUIL	60B
60030	ADUILLE	60B
60041	ADUILLE-SUR-THERAIN	60B
60054	BEAUMONT-LES-NONAINS	60B
60057	BEAUVAIS	60B
60063	BEAUMONT-EN-BRAY	60B
60065	BEAUCOURT	60B
60073	BEAUCOURT	60B
60081	BOMBER	60B
60084	BONNIBRES	60B
60103	BOISLES	60B
60114	BONCOURT	60B
60114	LE COUDRAY SAINT GERMER	60B
60180	CRILLON	60B
60187	ENLEVY-EN-BRAY	60B
60220	ESPAUBOURG	60B
60230	LE FAY-SAINT-QUENTIN	60B
60235	FLAVACOURT	60B
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIFEN	60B
60250	FOURBRES	60B
60251	FOURMOUTIER	60B
60254	FRÉCOURT	60B
60271	GERBEROY	60B
60275	GLATIGNY	60B
60277	GOINGECOURT	60B
60290	GURNECOURT	60B
60295	HANNAY-LES	60B
60296	HANNAY	60B
60301	HARGOURT	60B
60302	HARDIMILLERS	60B
60306	HÉCOURT	60B
60310	HERCHIES	60B
60313	HILDMES	60B

60315	HODENC-EN-BRAY	60B
60318	HODENC-L'EVEQUE	60B
60319	LA HOUSOYE	60B
60327	JOUY-SOUS-THELLE	60B
60328	JUVIGNIES	60B
60331	LABOSSE	60B
60333	LACHAPELLE-AUX POTS	60B
60339	LAFRAYE	60B
60343	LALANDE-EN-SON	60B
60344	LALANDELLE	60B
60355	LAVITRINES	60B
60359	LHERAULE	60B
60376	MARCONCELLE-SAINTE-PIERRE	60B
60388	MARINCOURT	60B
60401	LE MESNIL-THERIBUS	60B
60403	MILLY-SUR-THERAIN	60B
60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN	60B
60428	LE MONT-SAINTE-AUBINE	60B
60445	LA NEUVILLE-GARNIER	60B
60460	LA NEUVILLE-VAUT	60B
60461	NIVILLERS	60B
60477	ONS-EN-BRAY	60B
60480	OROLR	60B
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	60B
60493	PERSELEU	60B
60504	PONCHON	60B
60510	PORCHEUX	60B
60516	PUISEUX-EN-BRAY	60B
60523	RAINVILLERS	60B
60542	ROCHY-CONDE	60B
60567	SAINTE-AUBINE-EN-BRAY	60B
60576	SAINTE-GERMAIN-LA-PERCHIE	60B
60577	SAINTE-GERMER-DE-FLY	60B
60583	SAINTE-GER-EN-BRAY	60B
60586	SAINTE-MARTIN-LE-NOEUD	60B
60590	SAINTE-OMER-EN-CHAUSSEE	60B
60591	SAINTE-PAUL	60B
60592	SAINTE-PIERRE-ES-CHAMPS	60B
60594	SAINTE-QUENTINE-DES-PIEDS	60B
60598	SAINTE-SULPICE	60B
60609	SAVIGNIES	60B
60611	SENAINTES	60B
60616	SERIFONTAINE	60B
60626	TALMONTIERS	60B
60628	THERDONNE	60B

60639	THELE	60B
60646	THOISELUX	60B
60649	TROISSURES	60B
60652	VALDAMPPIERE	60B
60660	LE VAUMAIN	60B
60662	LE VAUROUX	60B
60663	VELLENES	60B
60668	VERDERELLE-SANCTEUSE	60B
60677	VILLERAY	60B
60681	VILLERS-SAINTE-BATHILDEMY	60B
60686	VILLERS-SAINTE-SEPULCRE	60B
60687	VILLERS-SUR-AUCHY	60B
60688	VILLERS-SUR-DONNIEUX	60B
60694	VILLOTRAN	60B
60697	VROCHOURT	60B
60699	WAMBEZ	60B
60700	WARTUIS	60B
60703	AUX MARAIS	60B
60010	AMBLAINVILLE	60C
60012	ANDEVILLE	60C
60018	ANSERVILLE	60C
60038	BACHVILLERS	60C
60060	BELLE-EGLISE	60C
60080	BOISSY-LE-BOIS	60C
60088	BORNEL	60C
60089	BOUBIERS	60C
60090	BOUCONVILLERS	60C
60096	BOURY-EN-VEXIN	60C
60097	BOUTENCOURT	60C
60135	CAUVIGNY	60C
60139	CHAMBLY	60C
60140	CHAMBORS	60C
60143	CHAUMONT-EN-VEXIN	60C
60144	CHAVENCON	60C
60162	CORBEIL-CERF	60C
60165	LE COUDRAY-SUR-THELLE	60C
60169	COURCELLES-LES-GISORS	60C
60195	DELINCOURT	60C
60196	LE DELUGE	60C
60197	DIEUDONNE	60C
60208	ENENCOURT-LEAGE	60C
60209	ENENCOURT-LE-SEC	60C
60211	ERAGNY-SUR-EPTE	60C
60218	ESCHES	60C
60228	FAY-LES-ETANGS	60C

60239	FLEURY	60C
60246	FOSSEUSE	60C
60256	FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	60C
60257	FRESNE-LEGUILLON	60C
60259	FRESNOY-EN-THELLE	60C
60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	60C
60300	HARDIVILLERS-EN-VEXIN	60C
60309	HENONVILLE	60C
60321	IVRY-LE-TEMPLE	60C
60322	JAMERICOURT	60C
60330	LABOISSIERE-EN-THELLE	60C
60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	60C
60352	LATTAINVILLE	60C
60356	LAVILLETERTRE	60C
60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE	60C
60363	LIERVILLE	60C
60367	LOCONVILLE	60C
60370	LORMAISON	60C
60395	MERU	60C
60398	LE MESNIL-EN-THELLE	60C
60411	MONNEVILLE	60C
60412	MONTAGNY-EN-VEXIN	60C
60417	MONTHERLANT	60C
60420	MONTJAVOULT	60C
60427	MONTS	60C
60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	60C
60437	MOUCHY-LE-CHATEL	60C
60452	NEUVILLE-BOSC	60C
60453	LA NEUVILLE-D'AUMONT	60C
60462	NOAILLES	60C
60469	NOVILLERS	60C
60487	PARNES	60C
60512	POUILLY	60C
60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER	60C
60528	REILLY	60C
60532	RESSONS-L'ABBAYE	60C
60570	SAINT-CREPIN-IBOVILLERS	60C
60575	SAINTE-GENEVIEVE	60C
60613	SENOTS	60C
60614	SERANS	60C
60620	SILLY-TILLARD	60C
60630	THIBIVILLERS	60C
60640	TOURLY	60C
60644	TRIE-CHATEAU	60C
60645	TRIE-LA-VILLE	60C

-71-

60659	VAUDANCOURT	60C
60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS	60C
60690	VILLERS-SUR-TRIE	60C
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	60C
60014	ANGVILLERS	60C
60017	ANSAUVILLERS	60C
60039	BACQUEL	60C
60058	BEAUVOIR	60C
60082	BONNEUIL-LES-EAUX	60C
60085	BONVILLERS	60C
60104	BRETEUIL	60C
60111	BROYES	60C
60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	60C
60113	BUCAMPS	60C
60123	CAMPREMY	60C
60133	CATILLON-FUMECHON	60C
60137	CERNOY	60C
60146	CHEPOIX	60C
60158	COIVREL	60C
60168	COURCELLES-EPAYELLES	60C
60177	CRESSONSACQ	60C
60179	CREVECOEUR-LE-PETIT	60C
60186	CUIGNIERES	60C
60200	DOMFRONT	60C
60201	DOMPIERRE	60C
60216	ERQUINVILLERS	60C
60221	ESQUENNOY	60C
60222	ESSUILES	60C
60232	FERRIERES	60C
60237	FLECHY	60C
60252	FOURNIVAL	60C
60262	LE FRESTOY-VAUX	60C
60265	FROISSY	60C
60268	GANNES	60C
60276	GODENVILLERS	60C
60283	GOUY-LES-GROSEILLERS	60C
60285	GRANDVILLERS-AUX-BOIS	60C
60299	HARDIVILLERS	60C
60311	LA HERELLE	60C
60357	LEGLANTIERS	60C
60364	LIEUVILLERS	60C
60374	MAIGNELAY-MONTIGNY	60C
60377	MAISONCELLE-TUILERIE	60C
60394	MENEVILLERS	60C
60396	MERY-LA-BATAILLE	60C

-72-

60399	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	60D
60400	LE MESNIL-SUR-BULLES	60D
60416	MONTGERAIN	60D
60418	MONTIERS	60D
60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE	60D
60436	MORY-MONTCRUX	60D
60440	MOYENNEVILLE	60D
60456	LA NEUVILLE-ROY	60D
60457	LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE	60D
60465	NOIREMONT	60D
60466	NORDY	60D
60468	NOURARD-LE-FRANC	60D
60470	NOYERS-SAINT-MARTIN	60D
60485	CURSEL-MAISON	60D
60486	PAILLART	60D
60495	PLAINVAL	60D
60496	PLAINVILLE	60D
60497	LE PLESSIER-SUR-BULLES	60D
60498	LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST	60D
60503	LE PLOYRON	60D
60515	PRONLEROY	60D
60518	PUITS-LA-VALLEE	60D
60520	LE QUESNEL-AUBRY	60D
60522	QUINQUEMPOIX	60D
60526	RAVENEL	60D
60535	REUIL-SUR-BRECHE	60D
60544	ROCQUENCOURT	60D
60553	ROUVILLERS	60D
60555	ROUVROY-LES-MERLES	60D
60556	ROYAUCOURT	60D
60564	SAINS-MORAINVILLERS	60D
60565	SAINTE-ANDRE-FARIVILLERS	60D
60573	SAINTE-EUSOYE	60D
60581	SAINTE-JUST-EN-CHAUSSEE	60D
60585	SAINTE-MARTIN-AUX-BOIS	60D
60595	SAINTE-REMY-EN-L'EAU	60D
60615	SEREVILLERS	60D
60627	TARTIGNY	60D
60634	THIEUX	60D
60643	TRICOT	60D
60648	TROUSSENCOURT	60D
60653	VALESCOURT	60D
60664	VENDEUIL-CAPLY	60D
60692	VILLERS-VICOMTE	60D
60698	WACQUEMOULIN	60D

- 78

60701	WAVIGNIES	60D
60702	WELLES-PERENNES	60D
60006	LES AGEUX	60E
60007	AGNETZ	60E
60008	AIRION	60E
60013	ANGICOURT	60E
60015	ANGY	60E
60016	ANSACQ	60E
60022	APREMONT	60E
60028	AUMONT-EN-HALATTE	60E
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	60E
60034	AVRECHY	60E
60036	AVRIGNY	60E
60040	BAILLEUL-LE-SOC	60E
60042	BAILLEVAL	60E
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN	60E
60045	BARBERY	60E
60050	BAZICOURT	60E
60056	BEAUREPAIRE	60E
60074	BLAINCOURT-LES-PRECY	60E
60078	BLINCOURT	60E
60086	BORAN-SUR-OISE	60E
60100	BRASSEUSE	60E
60102	BRENOUILLE	60E
60106	BREUIL-LE-SEC	60E
60107	BREUIL-LE-VERT	60E
60115	BULLES	60E
60116	BURY	60E
60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	60E
60130	CATENOY	60E
60134	CAUFFRY	60E
60138	CHAMANT	60E
60141	CHANTILLY	60E
60142	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	60E
60152	CHOISY-LA-VICTOIRE	60E
60154	CINQUEUX	60E
60155	CIRES-LES-MELLO	60E
60157	CLERMONT	60E
60170	COURTEUIL	60E
60172	COYE-LA-FORET	60E
60173	CRAMOISY	60E
60175	CREIL	60E
60185	CROUY-EN-THELLE	60E
60210	EPINEUSE	60E
60212	ERCUIS	60E

- 79

60215	ERQUERY	60E
60225	ETOUY	60E
60234	FITZ-JAMES	60E
60238	FLEURINES	60E
60247	FOUILLEUSE	60E
60249	FOULANGUES	60E
60282	GOUVIEUX	60E
60307	HEILLES	60E
60317	HONDAINVILLE	60E
60332	LABRUYERE	60E
60342	LAIGNEVILLE	60E
60345	LAMECOURT	60E
60346	LAMORLAYE	60E
60360	LIANCOURT	60E
60366	LITZ	60E
60375	MAIMBEVILLE	60E
60391	MAYSEL	60E
60393	MELLO	60E
60404	MOGNEVILLE	60E
60406	MONCEAUX	60E
60409	MONCHY-SAINT-ELOI	60E
60414	MONTATAIRE	60E
60421	MONT-L'EVEQUE	60E
60429	MORANGLES	60E
60432	MORTEFONTAINE	60E
60439	MOUY	60E
60450	NEUILLY-EN-THELLE	60E
60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT	60E
60454	LA NEUVILLE-EN-HEZ	60E
60463	NOGENT-SUR-OISE	60E
60464	NOINTEL	60E
60475	OGNON	60E
60482	ORRY-LA-VILLE	60E
60494	PLAILLY	60E
60505	PONTARME	60E
60508	PONTPOINT	60E
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE	60E
60513	PRECY-SUR-OISE	60E
60524	RANTIGNY	60E
60529	REMECOURT	60E
60530	REMERANGLES	60E
60536	RHUIS	60E
60539	RIEUX	60E
60541	ROBERVAL	60E
60547	ROSOY	60E

60551	ROUSSELOY	60E
60559	LA RUE-SAINT-PIERRE	60E
60562	SACY-LE-GRAND	60E
60563	SACY-LE-PETIT	60E
60568	SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY	60E
60574	SAINT-FELIX	60E
60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT	60E
60587	SAINT-MARTIN-LONGUEAU	60E
60589	SAINT-MAXIMIN	60E
60601	SAINT-VAAST-LES-MELLO	60E
60612	SENLIS	60E
60631	THIERS-SUR-THEVE	60E
60635	THIVERNY	60E
60638	THURY-SOUS-CLERMONT	60E
60651	ULLY-SAINT-GEORGES	60E
60669	VERDERONNE	60E
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE	60E
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	60E
60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	60E
60684	VILLERS-SAINT-PAUL	60E
60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	60E
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	60E
60011	AMY	60F
60021	APPILLY	60F
60035	AVRICOURT	60F
60037	BABOEUF	60F
60052	BEAUGIES-SOUS-BOIS	60F
60053	BEAULIEU-LES-FONTAINES	60F
60055	BEAURAINS-LES-NOYON	60F
60059	BEHERICOURT	60F
60061	BELLOY	60F
60062	BERLANCOURT	60F
60071	BIERMONT	60F
60093	BOULOGNE-LA-GRASSE	60F
60105	BRETIGNY	60F
60117	BUSSY	60F
60118	CAISNES	60F
60121	CAMPAGNE	60F
60124	CANDOR	60F
60126	CANNECTANCOURT	60F
60127	CANNY-SUR-MATZ	60F
60132	CATIGNY	60F
60160	CONCHY-LES-POTS	60F
60174	CRAPEAUMESNIL	60F
60181	CRISOLLES	60F

60189	CUTS	60F
60191	CUVILLY	60F
60192	CUY	60F
60198	DIVES	60F
60204	ECLUVILLY	60F
60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	60F
60227	EVRICOURT	60F
60236	FLAVY-LE-MELDEUX	60F
60255	FRENICHES	60F
60258	FRESNIERES	60F
60263	FRETOY-LE-CHATEAU	60F
60270	GENVRY	60F
60278	GOLANCOURT	60F
60287	GRANDRU	60F
60291	GUISCARD	60F
60292	GURY	60F
60294	HAINVILLERS	60F
60329	LABERLIERE	60F
60340	LAGNY	60F
60348	LARBROYE	60F
60350	LASSIGNY	60F
60351	LATAULE	60F
60362	LIBERMONT	60F
60379	MAREUIL-LA-MOTTE	60F
60381	MARGNY-AUX-CERISES	60F
60383	MARGNY-SUR-MATZ	60F
60386	MARQUEGLISE	60F
60389	MAUCOURT	60F
60410	MONDESCOURT	60F
60431	MORLINCOURT	60F
60434	MORTEMER	60F
60443	MUIRANCOURT	60F
60449	NEUFVY-SUR-ARONDE	60F
60459	LA NEUVILLE-SUR-RESSONS	60F
60471	NOYON	60F
60474	OGNOLLES	60F
60483	ORVILLERS-SOREL	60F
60488	PASSEL	60F
60499	PLESSIS-DE-ROYE	60F
60502	LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	60F
60506	PONT-L'EVEQUE	60F
60507	PONTOISE-LES-NOYON	60F
60511	PORQUERICOURT	60F
60519	QUESMY	60F
60533	RESSONS-SUR-MATZ	60F

- 71 -

60538	RICQUEBOURG	60F
60558	ROYE-SUR-MATZ	60F
60603	SALENCY	60F
60610	SEMPIGNY	60F
60617	SERMAIZE	60F
60621	SOLENTE	60F
60625	SUZOY	60F
60632	THIESCOURT	60F
60655	VARESNES	60F
60657	VAUCHELLES	60F
60676	VILLE	60F
60693	VILLESELVE	60F
60019	ANTHEUIL-PORTES	60G
60023	ARMANCOURT	60G
60024	ARSY	60G
60025	ATTICHY	60G
60032	AUTRECHES	60G
60043	BAILLY	60G
60048	BAUGY	60G
60064	BERNEUIL-SUR-AISNE	60G
60070	BIENVILLE	60G
60072	BITRY	60G
60099	BRAINSNES	60G
60119	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	60G
60125	CANLY	60G
60129	CARLEPONT	60G
60145	CHELLES	60G
60147	CHEVINCOURT	60G
60149	CHEVRIERES	60G
60150	CHIRY-OURSCAMP	60G
60151	CHOISY-AU-BAC	60G
60156	CLAIROIX	60G
60159	COMPIEGNE	60G
60166	COUDUN	60G
60167	COULOISY	60G
60171	COURTIEUX	60G
60184	CROUTOY	60G
60188	CUISE-LA-MOTTE	60G
60223	ESTREES-SAINT-DENIS	60G
60229	LE FAYEL	60G
60254	FRANCIERES	60G
60273	GIRAUMONT	60G
60281	GOURNAY-SUR-ARONDE	60G
60284	GRANDFRESNOY	60G
60305	HAUTEFONTAINE	60G

- 78 -

60308	HEMEVILLERS	60G
60318	HOUDANCOURT	60G
60323	JANVILLE	60G
60324	JAULZY	60G
60325	JAUX	60G
60326	JONQUIERES	60G
60337	LACHELLE	60G
60338	LACROIX-SAINT-OUEN	60G
60368	LONGUEIL-ANNEL	60G
60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	60G
60373	MACHEMONT	60G
60378	MAREST-SUR-MATZ	60G
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	60G
60392	MELICOCQ	60G
60402	LE MEUX	60G
60408	MONCHY-HUMIERES	60G
60423	MONTMACQ	60G
60424	MONTMARTIN	60G
60438	MOULIN-SOUS-TOUVENT	60G
60441	MOYVILLERS	60G
60445	NAMPCEL	60G
60491	PIERREFONDS	60G
60492	PIMPREZ	60G
60501	LE PLESSIS-BRION	60G
60531	REMY	60G
60534	RETHONDES	60G
60537	RIBECOURT-DRESLINCOURT	60G
60540	RIVECOURT	60G
60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	60G
60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	60G
60579	SAINT-JEAN-AUX-BOIS	60G
60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	60G
60593	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	60G
60597	SAINT-SAUVEUR	60G
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	60G
60636	THOUROTTE	60G
60641	TRACY-LE-MONT	60G
60642	TRACY-LE-VAL	60G
60647	TROSLY-BREUIL	60G
60654	VANDELICOURT	60G
60665	VENEITE	60G
60667	VERBERIE	60G
60674	VIEUX-MOULIN	60G
60675	VIGNEMONT	60G
60689	VILLERS-SUR-COUDUN	60G

60005	ACY-EN-MULTIEN	60H
60020	ANTILLY	60H
60027	AUGER-SAINT-VINCENT	60H
60031	AUTHEUIL-EN-VALOIS	60H
60046	BARGNY	60H
60047	BARON	60H
60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS	60H
60067	BETHISY-SAINT-MARTIN	60H
60068	BETHISY-SAINT-PIERRE	60H
60069	BETZ	60H
60079	BOISSY-FRESNOY	60H
60083	BONNEUIL-EN-VALOIS	60H
60087	BOREST	60H
60091	BOUILLANCY	60H
60092	BOULLARRE	60H
60094	BOURSONNE	60H
60101	BREGY	60H
60148	CHEVREVILLE	60H
60176	CREPY-EN-VALOIS	60H
60190	CUVERGNON	60H
60203	DUVY	60H
60207	EMEVILLE	60H
60213	ERMENONVILLE	60H
60224	ETAVIGNY	60H
60226	EVE	60H
60231	FEIGNEUX	60H
60241	FONTAINE-CHAALIS	60H
60260	FRESNOY-LA-RIVIERE	60H
60261	FRESNOY-LE-LUAT	60H
60272	GILOCOURT	60H
60274	GLAIGNES	60H
60279	GONDREVILLE	60H
60320	IVORS	60H
60341	LAGNY-LE-SEC	60H
60358	LEVIGNEN	60H
60380	MAREUIL-SUR-OURCQ	60H
60385	MAROLLES	60H
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	60H
60415	MONTEPILLOY	60H
60422	MONTLOGNON	60H
60430	MORIENVAL	60H
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	60H
60447	NERY	60H
60448	NEUFCHELLES	60H
60473	OGNES	60H

-R

-8

Département : Oise

60478	ORMOY-LE-DAVIEN	60H
60479	ORMOY-VILLERS	60H
60481	ORROUY	60H
60489	PEROY-LES-GOMBRIES	60H
60500	LE PLESSIS-BELLEVILLE	60H
60525	RARAY	60H
60527	REEZ-FOSSE-MARTIN	60H
60543	ROCQUEMONT	60H
60546	ROSIERES	60H
60548	ROSOY-EN-MULTIEN	60H
60552	ROUVILLE	60H
60554	ROUVRES-EN-MULTIEN	60H
60560	RULLY	60H
60561	RUSSY-BEMONT	60H
60578	SAINTINES	60H
60618	SERY-MAGNEVAL	60H
60619	SILLY-LE-LONG	60H
60637	THURY-EN-VALOIS	60H
60650	TRUMILLY	60H
60656	VARINFROY	60H
60658	VAUCIENNES	60H
60661	VAUMOISE	60H
60666	VER-SUR-LAUNETTE	60H
60671	VERSIGNY	60H
60672	VEZ	60H
60679	LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	60H
60683	VILLERS-SAINT-GENEST	60H

IMPLANTATION DES LIEUX FIXES DE CONSULTATION - MMG

TERRITOIRES DE PSDA Oise	LIEUX FIXES DE CONSULTATION	PLAGES HORAIRES	ETABLISSEMENTS DE SANTE à proximité autorisés à exercer une activité de médecine d'urgence
MMG existante : 60 E CREIL	Implantation actuelle : MMG SOS Médecins Creil	PLAGES COUVERTES Y compris en nuit profonde de 24 h à 8 h	CH de CREIL & CLERMONT & SENLIS
MMG existante : 60 G COMPIEGNE	Implantation actuelle : MMG de Compiègne	PLAGES COUVERTES jusque 24 h NON COUVERTES en nuit profonde de 24 h à 8 h	CH de COMPIEGNE & Polyclinique ST COME
MMG inexistantes : 60 A GRANDVILLIERS 60 B : BEAUVAIS 60 C: CHAUMONT EN VEXIN 60 D : ST JUST EN CHAUSSEE 60 F : NOYON 60 H : CREPY EN VALOIS	Pistes de réflexion : CH de Beauvais Hôpital local Grandvilliers non déterminé : CH de Chaumont ou Hôpital Méru Future MSP de ST Just en Chaussée ? CH de Noyon 2 sites : Hôpital local de Crépy en Valois et de Nanteuil le Haudoin	PLAGES COUVERTES jusque 24 h	CH de BEAUVAIS CH de BEAUVAIS CH de BEAUVAIS & SENLIS CH de BEAUVAIS & CLERMONT & COMPIEGNE CH de NOYON CH de COMPIEGNE

Département : **Somme**

DONNEES GENERALES

Superficie : 6 170 km²

Population légale 2009 : 569 775 habitants (source INSEE 1/01/2012)

Densité : 92 habitants/ km²

Nombre de médecins généralistes libéraux : 653 MGL

Densité des médecins généralistes libéraux : 11,5 MGL pour 10 000 habitants

Structures des urgences (pendant les périodes de PDSA) :

CHU Amiens (siège du SAMU 80), CH Abbeville, Montdidier, Doullens, Péronne, SAS Cardiologie et Urgences Amiens

PARTICIPATION DES MEDECINS LIBERAUX A LA REGULATION MEDICALE DES APPELS

Lundi au vendredi :

20h00-24h00 : 1 régulateur

24h00-2h00 : 1 régulateur

Vendredi :

2h00-8h00 : 1 régulateur

Samedi :

12h00-20h00 : 2 régulateurs

20h00-24h00 : 1 régulateur

24h00-8h00 : 1 régulateur

Dimanche, jours fériés, ponts :

8h00-20h00 : 2 régulateurs

20h00-24h00 : 1 régulateur

24h00-2h00 : 1 régulateur

TERRITOIRES DE LA PERMANENCE DES SOINS

Nombre de territoires de la PDSA : 15, 3 territoires supplémentaires en période estivale (Fort Mahon, Rue – Le Crotoy, Vron – Saint Valery Cayeux)

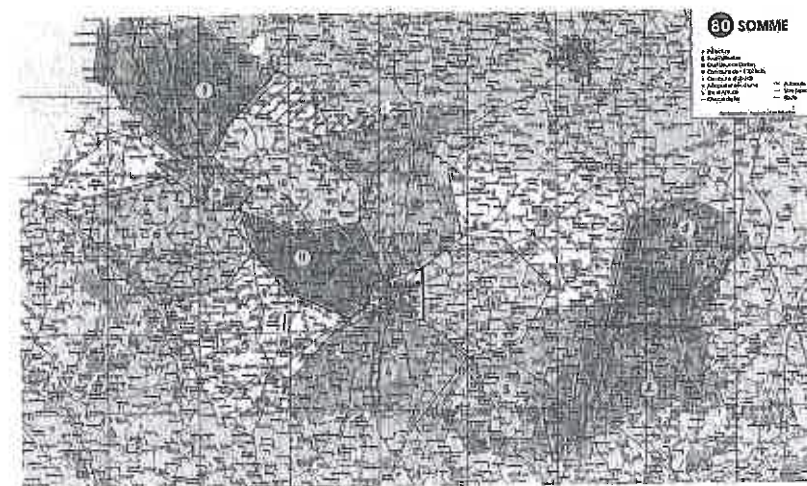
Nombre de territoires PDSA sur la période 24h – 8h : 1

Nombre de territoires d'effecton mobile : 5

Département : **Somme**

TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS

DEPARTEMENT DE LA SOMME



NB : il convient de noter la présence de 2 effecteurs sur le territoire d'Amiens

Département : Somme

LISTE DES COMMUNES COMPOSANT LES TERRITOIRES DE LA PERMANENCE DES SOINS

Communes	Code INSEE	Territoires
Abricourt	80012	
Abricourt-Pressoir	80002	
Abricourt-Pressoir	80023	
Abricourt-Pressoir	80027	
Abricourt-Pressoir	80053	
Abricourt-Pressoir	80097	
Abricourt-Pressoir	80101	
Abricourt-Pressoir	80103	
Abricourt-Pressoir	80105	
Abricourt-Pressoir	80139	
Abricourt-Pressoir	80144	
Abricourt-Pressoir	80145	
Abricourt-Pressoir	80146	
Abricourt-Pressoir	80147	
Abricourt-Pressoir	80148	
Abricourt-Pressoir	80149	
Abricourt-Pressoir	80150	
Abricourt-Pressoir	80151	
Abricourt-Pressoir	80152	
Abricourt-Pressoir	80153	
Abricourt-Pressoir	80154	
Abricourt-Pressoir	80155	
Abricourt-Pressoir	80156	
Abricourt-Pressoir	80157	
Abricourt-Pressoir	80158	
Abricourt-Pressoir	80159	
Abricourt-Pressoir	80160	
Abricourt-Pressoir	80161	
Abricourt-Pressoir	80162	
Abricourt-Pressoir	80163	
Abricourt-Pressoir	80164	
Abricourt-Pressoir	80165	
Abricourt-Pressoir	80166	
Abricourt-Pressoir	80167	
Abricourt-Pressoir	80168	
Abricourt-Pressoir	80169	
Abricourt-Pressoir	80170	
Abricourt-Pressoir	80171	
Abricourt-Pressoir	80172	
Abricourt-Pressoir	80173	
Abricourt-Pressoir	80174	
Abricourt-Pressoir	80175	
Abricourt-Pressoir	80176	
Abricourt-Pressoir	80177	
Abricourt-Pressoir	80178	
Abricourt-Pressoir	80179	
Abricourt-Pressoir	80180	
Abricourt-Pressoir	80181	
Abricourt-Pressoir	80182	
Abricourt-Pressoir	80183	
Abricourt-Pressoir	80184	
Abricourt-Pressoir	80185	
Abricourt-Pressoir	80186	
Abricourt-Pressoir	80187	
Abricourt-Pressoir	80188	
Abricourt-Pressoir	80189	
Abricourt-Pressoir	80190	
Abricourt-Pressoir	80191	
Abricourt-Pressoir	80192	
Abricourt-Pressoir	80193	
Abricourt-Pressoir	80194	
Abricourt-Pressoir	80195	
Abricourt-Pressoir	80196	
Abricourt-Pressoir	80197	
Abricourt-Pressoir	80198	
Abricourt-Pressoir	80199	
Abricourt-Pressoir	80200	

Abricourt-Pressoir	80002	2
Abricourt-Pressoir	80023	2
Abricourt-Pressoir	80027	2
Abricourt-Pressoir	80053	2
Abricourt-Pressoir	80097	2
Abricourt-Pressoir	80101	2
Abricourt-Pressoir	80103	2
Abricourt-Pressoir	80105	2
Abricourt-Pressoir	80139	2
Abricourt-Pressoir	80144	2
Abricourt-Pressoir	80145	2
Abricourt-Pressoir	80146	2
Abricourt-Pressoir	80147	2
Abricourt-Pressoir	80148	2
Abricourt-Pressoir	80149	2
Abricourt-Pressoir	80150	2
Abricourt-Pressoir	80151	2
Abricourt-Pressoir	80152	2
Abricourt-Pressoir	80153	2
Abricourt-Pressoir	80154	2
Abricourt-Pressoir	80155	2
Abricourt-Pressoir	80156	2
Abricourt-Pressoir	80157	2
Abricourt-Pressoir	80158	2
Abricourt-Pressoir	80159	2
Abricourt-Pressoir	80160	2
Abricourt-Pressoir	80161	2
Abricourt-Pressoir	80162	2
Abricourt-Pressoir	80163	2
Abricourt-Pressoir	80164	2
Abricourt-Pressoir	80165	2
Abricourt-Pressoir	80166	2
Abricourt-Pressoir	80167	2
Abricourt-Pressoir	80168	2
Abricourt-Pressoir	80169	2
Abricourt-Pressoir	80170	2
Abricourt-Pressoir	80171	2
Abricourt-Pressoir	80172	2
Abricourt-Pressoir	80173	2
Abricourt-Pressoir	80174	2
Abricourt-Pressoir	80175	2
Abricourt-Pressoir	80176	2
Abricourt-Pressoir	80177	2
Abricourt-Pressoir	80178	2
Abricourt-Pressoir	80179	2
Abricourt-Pressoir	80180	2
Abricourt-Pressoir	80181	2
Abricourt-Pressoir	80182	2
Abricourt-Pressoir	80183	2
Abricourt-Pressoir	80184	2
Abricourt-Pressoir	80185	2
Abricourt-Pressoir	80186	2
Abricourt-Pressoir	80187	2
Abricourt-Pressoir	80188	2
Abricourt-Pressoir	80189	2
Abricourt-Pressoir	80190	2
Abricourt-Pressoir	80191	2
Abricourt-Pressoir	80192	2
Abricourt-Pressoir	80193	2
Abricourt-Pressoir	80194	2
Abricourt-Pressoir	80195	2
Abricourt-Pressoir	80196	2
Abricourt-Pressoir	80197	2
Abricourt-Pressoir	80198	2
Abricourt-Pressoir	80199	2
Abricourt-Pressoir	80200	2

Bus-la-Mésière	80152	2
Buverchy	80158	2
Carrépuis	80176	2
Champten	80185	2
Chaulnes	80186	2
La Chavatte	80189	2
Chilly	80191	2
Crémery	80223	2
Cressy-Ormeaucourt	80224	2
Croix-Moligneaux	80226	2
Curchy	80230	2
Dancourt-Popincourt	80233	2
Douilly	80252	2
L'Échelle-Saint-Aurin	80263	2
Épénancourt	80272	2
Éppeville	80274	2
Ercheu	80279	2
Esmerly-Hallon	80284	2
Estrées-Deniécourt	80288	2
Étalon	80292	2
Fatvy	80300	2
Fescamps	80306	2
Fonches-Fonchette	80322	2
Fransart	80347	2
Fresnoy-lès-Roye	80359	2
Goyencourt	80383	2
Grécourt	80389	2
Grivillers	80391	2
Gruny	80393	2
Halhu	80409	2
Ham	80410	2
Hattencourt	80421	2
Herly	80433	2
Hombleux	80442	2
Hyencourt-le-Grand	80447	2
Laboissière-en-Santerre	80453	2
Languevoisin-Quiquery	80465	2
Laucourt	80467	2
Liancourt-Fosse	80473	2
Licourt	80474	2

Lignières	80478	2
Lihons	80481	2
Marché-Allouarde	80508	2
Marchélepot	80509	2
Marquivillers	80517	2
Matigny	80519	2
Maucourt	80520	2
Mesnil-Saint-Nicolas	80542	2
Morchain	80568	2
Moyencourt	80576	2
Muille-Villette	80579	2
Nesle	80585	2
Offoy	80605	2
Omiécourt	80608	2
Pargny	80616	2
Pertain	80621	2
Potte	80638	2
Punchy	80646	2
Puzeaux	80647	2
Quivières	80658	2
Remaugies	80667	2
Rethonvillers	80669	2
Roiglise	80676	2
Rony-le-Grand	80683	2
Rouy-le-Petit	80684	2
Roye	80685	2
Saint-Mard	80708	2
Sancourt	80726	2
Soyécourt	80741	2
Tilloloy	80759	2
Ugny-l'Équipée	80771	2
Vermandovillers	80789	2
Verpillières	80790	2
Villecourt	80794	2
Villers-lès-Roye	80803	2
Voyennes	80811	2
Y	80829	2
Arvillers	80031	3
Assainvillers	80032	3
Aubvillers	80037	3
Ayencourt	80049	3
Beaucourt-en-Santerre	80064	3

Beaufort-en-Santerre	80067	3
Becquigny	80074	3
Bouchoir	80116	3
Bouillancourt-la-Bataille	80121	3
Boussicourt	80125	3
Braches	80132	3
Caix	80162	3
Cantigny	80170	3
Le Cardonniers	80174	3
Contoire	80209	3
Coullemelle	80214	3
Courfemanche	80220	3
Damery	80232	3
Davenescourt	80236	3
Eroches	80278	3
Eclairvillers	80283	3
Ételfay	80293	3
Faverolles	80302	3
Bignièrès	80311	3
Folies	80320	3
Folleville	80321	3
Pontaine-sous-Montdidier	80326	3
Pouquescourt	80339	3
Framerville-Rainecourt	80342	3
Fresnoy-en-Chaussée	80358	3
Gratibus	80386	3
Grivesnes	80390	3
Guerbigny	80395	3
Hangest-en-Santerre	80415	3
Hargicourt	80419	3
Herleville	80432	3
Mailly-Raineval	80499	3
Malpart	80504	3
Marestmontiers	80511	3
Méharicourt	80524	3
Mesnil-Saint-Georges	80541	3
Mézières-en-Santerre	80545	3
Montdidier	80561	3
Moreuil	80570	3

Morisel	80571	3
La Neuville-Stre-Bernard	80595	3
Parvillers-le-Queanoy	80617	3
Piennes-Orvillers	80623	3
Pierrepont-sur-Avre	80625	3
Le Plessier-Rozainvillers	80628	3
Le Quesnel	80652	3
Quiry-le-Sec	80657	3
Rollot	80678	3
Rosières-en-Santerre	80680	3
Rouvroy-en-Santerre	80682	3
Rubescourt	80687	3
Sauvillers-Mongival	80729	3
Sourdon	80740	3
Thory	80758	3
Vauvillers	80781	3
Villers-aux-Érables	80797	3
Villers-Tournelle	80805	3
Vrély	80814	3
Warsy	80822	3
Warvillers	80823	3
Alliv-sur-Noye	80010	4
Bacouel-sur-Selle	80050	4
Belleuse	80079	4
Bosque	80114	4
Boves (CAA)	80131	4
Brassy	80134	4
Cagny (CAA)	80160	4
Chaussoy-Epagny	80188	4
Chlemon	80193	4
Contre	80210	4
Conty	80211	4
Cottenchy	80213	4
Courcelles-sous-Thoix	80219	4
Creuse (CAA)	80225	4
Dargnies	80235	4
Donmartin	80246	4
Dury (CAA)	80261	4
Esertaux	80285	4

Estrées-sur-Noye	80291	4
La Faloise	80299	4
Fiers-sur-Noye	80315	4
Fleury	80317	4
Possemanant	80334	4
Potiencamps	80337	4
Fransures	80349	4
Frémontiers	80352	4
Grattepanche	80387	4
Gulzancourt	80402	4
Guyencourt-sur-Noye	80403	4
Hailles	80405	4
Hallivillers	80407	4
Hébécourt	80424	4
Jumel	80452	4
Lawarde-Manger-l'Hortoy	80469	4
Lœuilly	80485	4
Louvrochy	80494	4
Monsures	80558	4
Namps-Maisnil	80582	4
Nampty	80583	4
Neuville-lès-Lœuilly	80594	4
Oresmaux	80611	4
Plachy-Buyon	80627	4
Prouzel	80643	4
Remiencourt	80668	4
Rogy	80675	4
Rouvrel	80681	4
Rumigny	80690	4
Sains-en-Amiénois (CAA)	80696	4
Saint-Fuscien (CAA)	80702	4
Saint-Sauflieu	80717	4
Saleux (CAA)	80724	4
Saluel (CAA)	80725	4
Thézy-Glimont (CAA)	80752	4
Thois	80757	4
Tilloy-lès-Conty	80761	4
Velennes	80786	4

Vers-sur-Selles (CAA)	80791	4
Airaines	80013	5
Andainville	80022	5
Arguel	80026	5
Aumont	80041	5
Aveslèges	80046	5
Avesnes-Chaussoy	80048	5
Beaucamps-le-Jeune	80061	5
Beaucamps-le-Vieux	80062	5
Belloy-Saint-Léonard	80081	5
Bergicourt	80083	5
Bettembos	80098	5
Blangy-sous-Poix	80106	5
Bougainville	80119	5
Briquemesnil-Floxicourt	80142	5
Brocourt	80143	5
Bussy-lès-Poix	80157	5
Camps-en-Amiénois	80165	5
Caulières	80179	5
Clairy-Saulchoix (CAA)	80198	5
Courcelles-sous-Moyencourt	80218	5
Croixrault	80227	5
Dromesnil	80259	5
Épaumesnil	80269	5
Éplessier	80273	5
Équennes-Éramécourt	80276	5
Étréjust	80297	5
Famechon	80301	5
Fluy	80319	5
Fourcigny	80340	5
Fresneville	80355	5
Fresnoy-au-Val	80357	5
Fricamps	80365	5
Gauville	80375	5
Hescamps	80436	5
Hornoy-le-Bourg	80443	5
Inval-Boiron	80450	5
Lachapelle	80455	5

Lafresguimont-Saint-Martin	80456	5
Laleu	80459	5
Lamaronde	80460	5
Lignières-Châtelain	80479	5
Liomer	80484	5
Marlers	80515	5
Le Mazis	80522	5
Meigneux	80525	5
Méréaucourt	80528	5
Méricourt-en-Vimeu	80531	5
Métigny	80543	5
Molliens-Dreuil	80554	5
Montagne-Fayel	80559	5
Morvillers-Saint-Saturnin	80573	5
Moyencourt-lès-Poix	80577	5
Neuville-Coppegueule	80592	5
Offignies	80604	5
Oissy	80607	5
Pissy (CAA)	80626	5
Poix-de-Picardie	80630	5
Le Quesne	80651	5
Quevauvillers	80656	5
Revelles (CAA)	80670	5
Saint-Aubin-Montenoy	80698	5
Saint-Aubin-Rivière	80699	5
Sainte-Segrée	80719	5
Saint-Germain-sur-Bresle	80703	5
Saint-Léger-sur-Bresle	80707	5
Saint-Maulvis	80709	5
Saulchoy-sous-Poix	80728	5
Senarpont	80732	5
Sentefie	80734	5
Seux	80735	5
Tailly	80744	5
Thieulloy-l'Abbaye	80754	5
Thieulloy-la-Ville	80755	5
Villers-Campsart	80800	5

-93-

Vraignes-lès-Hornoy	80813	5
Warlus	80821	5
Achaux-en-Vimeu	80004	6
Aigneville	80008	6
Allery	80019	6
Aumâtre	80040	6
Battel	80051	6
Béhen	80076	6
Bermesnil	80084	6
Biencourt	80104	6
Bouillancourt-en-Séry	80120	6
Bouttencourt	80126	6
Buligny-lès-Gamaches	80148	6
Capnessières	80169	6
Corisy-Buleux	80183	6
Chépy	80190	6
Citerne	80196	6
Doudelainville	80251	6
Ercourt	80280	6
Fenquières-en-Vimeu	80308	6
Fontaine-le-Sec	80324	6
Forceville-en-Vimeu	80330	6
Foucaucourt-Flores-Nesle	80336	6
Framicourt	80343	6
Fresnes-Tilloloy	80354	6
Fresnoy-Andainville	80356	6
Fressenneville	80360	6
Frottecuise	80361	6
Frottemeule	80362	6
Frucourt	80372	6
Gamaches	80373	6
Grébault-Mesnil	80388	6
Hallencourt	80406	6
Heucourt-Croquoison	80437	6
Hucherpeville	80444	6
Huppy	80446	6
Lignières-en-Vimeu	80480	6
Limeux	80482	6

-94-

Maisnières	80500	6
Marfainneville	80518	6
Mérélessart	80529	6
Miannay	80546	6
Mouflières	80575	6
Moyenneville	80578	6
Nesle-l'Hôpital	80586	6
Neslette	80587	6
Neuville-au-Bois	80591	6
Oisemont	80606	6
Ramburelles	80662	6
Rambures	80663	6
Saint-Maxent	80710	6
Sorel-en-Vimeu	80736	6
Tilloy-Floriville	80760	6
Touffes	80764	6
Tours-en-Vimeu	80765	6
Le Translay	80767	6
Vaines	80775	6
Vaux-Marquenneville	80783	6
Vergies	80788	6
Villeroz	80796	6
Vismes	80809	6
Wiry-au-Mont	80823	6
Woirel	80828	6
Allenay	80018	7
Arrest	80029	7
Ault	80039	7
Beauchamps	80063	7
Béthencourt-sur-Mer	80096	7
Boismont	80110	7
Bourseville	80124	7
Bouvaincourt-sur-Bresle	80127	7
Brutelles	80146	7
Cayeux-sur-Mer	80182	7
Embreville	80265	7
Estrébœuf	80287	7
Franleu	80345	7
Friaucourt	80364	7
Frivilles-Escarbotin	80368	7
Lanchères	80464	7

Méneslies	80527	7
Mons-Boubert	80556	7
Nibas	80597	7
Ochancourt	80603	7
Oust-Marest	80613	7
Pendé	80618	7
Quesnoy-le-Montant	80654	7
Saigneville	80691	7
Saint-Blimont	80700	7
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	80714	7
Saint-Valery-sur-Somme	80721	7
Tully	80770	7
Vaudricourt	80780	7
Woignarue	80826	7
Woincourt	80827	7
Yzengremer	80834	7
Arpoules	80025	8
Arry	80030	8
Bernay-en-Ponthieu	80087	8
Le Boisie	80109	8
Buigny-Saint-Maclou	80149	8
Crécy-en-Ponthieu	80222	8
Le Crotoy	80228	8
Dominois	80244	8
Dompierre-sur-Authie	80248	8
Estrées-lès-Crécy	80290	8
Favières	80303	8
Fontaine-sur-Moye	80327	8
Forest-l'Abbaye	80331	8
Forest-Montiers	80332	8
Fort-Mahon-Plage	80333	8
Provelles	80371	8
Hautvillers-Ouville	80422	8
Lamotte-Buleux	80462	8
Ligescourt	80477	8
Machiel	80496	8
Machy	80497	8
Namport	80580	8
Nouvion	80598	8

Noyelles-sur-Mer	80600	8
Ponches-Estruval	80631	8
Pontholle	80633	8
Port-le-Grand	80637	8
Quend	80649	8
Regnière-Écluse	80665	8
Rue	80688	8
Seilly-Flibeaucourt	80692	8
Saint-Quentin-en-Tourmont	80713	8
La Tère	80763	8
Vercourt	80787	8
Villers-sur-Authie	80806	8
Vironchaux	80808	8
Vron	80815	8
Abbeville	80001	9
Bray-les-Mareuil	80135	9
Cahon	80161	9
Cambron	80163	9
Eaucourt-sur-Somme	80262	9
Épagne-Épagnette	80268	9
Érondelle	80282	9
Grand-Laviers	80385	9
Liercourt	80476	9
Mareuil-Caubert	80512	9
Pont-Remy	80635	9
Yonval	80836	9
Agenvillers	80006	10
Ailly-le-Haut-Clocher	80009	10
Bellancourt	80078	10
Berneuil	80089	10
Berteaucourt-les-Dames	80093	10
Bettencourt-Saint-Ouen	80100	10
Bouchon	80117	10
Brucamps	80145	10
Buigny-l'Abbé	80147	10
Bussus-Bussuel	80155	10
Canchy	80167	10
Caours	80171	10
Cocquereuil	80280	10

Coulouvillers	80215	10
Cramont	80221	10
Domart-en-Ponthieu	80241	10
Domléger-Longvillers	80245	10
Domqueur	80249	10
Domvast	80250	10
Drucat	80260	10
Érgnies	80281	10
L'Étoile	80296	10
Flixecourt	80318	10
Francières	80344	10
Franqueville	80346	10
Fransu	80348	10
Gapennes	80374	10
Gorenflou	80380	10
Lanches-Saint-Hilaire	80466	10
Long	80486	10
Maisons-Roland	80502	10
Mesnil-Domqueur	80537	10
Millencourt-en-Ponthieu	80548	10
Moufflers	80574	10
Neufmoulin	80588	10
Neuilly-l'Hôpital	80590	10
Oneux	80609	10
Saint-Léger-lès-Domart	80706	10
Saint-Ouen	80711	10
Saint-Riquier	80716	10
Surcamps	80742	10
Vauchelles-lès-Domart	80778	10
Vauchelles-lès-Quesnoy	80779	10
Ville-le-Marclet	80795	10
Villers-sous-Ailly	80804	10
Yaucourt-Bussus	80830	10
Yvrench	80832	10
Yvrencheux	80833	10
Yvrencheux	80001	10
Yvrencheux	80121	10

Villers-Bocage	80798	12
Wargnies	80819	12
Acheux-en-Amiénois	80003	13
Albert	80016	13
Arquèves	80028	13
Assevillers	80033	13
Auchonvillers	80038	13
Authie	80043	13
Authuille	80045	13
Aveluy	80047	13
Baizieux	80052	13
Bayencourt	80057	13
Bazentin	80059	13
Beaucourt-sur- l'Ancre	80065	13
Beaumont-Hamel	80069	13
Bécardel-Bécourt	80073	13
Bertrancourt	80095	13
Bouzincourt	80129	13
Bray-sur-Somme	80136	13
Buire-sur-l'Ancre	80151	13
Bus-lès-Artois	80153	13
Cappy	80172	13
Carnoy	80175	13
Chuignes	80194	13
Chuignolles	80195	13
Coigneux	80201	13
Colincamps	80203	13
Combles	80204	13
Contalmaison	80206	13
Contay	80207	13
Courcellette	80216	13
Courcelles-au-Bois	80217	13
Curly	80231	13
Dernancourt	80238	13
Dompierre- Becquincourt	80247	13
Éclusier-Vaux	80264	13
Englebelmer	80266	13
Étinehem	80295	13
Fay	80304	13
Feuillères	80307	13
Flers	80314	13

Fontaine-lès-Cappy	80325	13
Forceville	80329	13
Foucaucourt-en- Santerre	80335	13
Fricourt	80366	13
Frise	80367	13
Ginchy	80378	13
Grandcourt	80384	13
Gueudecourt	80397	13
Guillemont	80401	13
Hardecourt-aux-Bois	80418	13
Harponville	80420	13
Hédauville	80425	13
Hem-Monacu	80428	13
Hénencourt	80429	13
Herbécourt	80430	13
Irles	80451	13
Laviéville	80468	13
Léalvillers	80470	13
Lesbœufs	80472	13
Longueval	80490	13
Louvencourt	80493	13
Mailly-Maillet	80498	13
Mametz	80505	13
Maricourt	80513	13
Marieux	80514	13
Maurepas	80521	13
Méaulte	80523	13
Méricourt-sur- Somme	80532	13
Mesnil-Martinsart	80540	13
Millencourt	80547	13
Miramont	80549	13
Montauban-de- Picardie	80560	13
Morlancourt	80572	13
La Neuville-lès-Bray	80593	13
Ovillers-la-Boisselle	80615	13
Pozières	80640	13
Proyart	80644	13
Pys	80648	13
Saint-Léger-lès- Authie	80705	13

Senlis-le-Sec	80733	13
Suzanne	80743	13
Thiepval	80753	13
Toutencourt	80766	13
Vadencourt	80773	13
Varenes	80776	13
Vauchelles-lès-Authie	80777	13
Ville-sur-Ancre	80807	13
Warloy-Baillon	80820	13
Allonville (CAA)	80020	14
Aubercourt	80035	14
Aubigny	80036	14
Bavelincourt	80056	14
Bayonvillers	80058	14
Béhencourt	80077	14
Berteaucourt-lès-Thennes	80094	14
Blangy-Tronville (CAA)	80107	14
Bonnay	80112	14
Brosle	80138	14
Bussy-lès-Daours	80156	14
Cachy	80159	14
Caveux-en-Santerre	80181	14
Cerisy	80184	14
Chipilly	80192	14
Corbie	80212	14
Daours	80234	14
Démuin	80237	14
Domart-sur-la-Luce	80242	14
Fovilloz	80338	14
Franyvillers	80350	14
Fréchencourt	80351	14
Gentelles	80376	14
Gisy (CAA)	80379	14
Gullaucourt	80400	14
Le Hamel	80411	14
Hamelet	80412	14
Hangard	80414	14
Harbonnières	80417	14
Helly	80426	14
Ignaucourt	80449	14

- 103

Lahoussoye	80458	14
Lamotte-Beblère	80461	14
Lamotte-Warfusée	80463	14
Marcelcave	80507	14
Méricourt-l'Abbé	80530	14
Montigny-sur-PHallue	80562	14
Morcourt	80569	14
Pont-Noyelles	80634	14
Querrieu	80650	14
Ribemont-sur-Ancre	80672	14
Sailly-Laurette	80693	14
Sailly-le-Sec	80694	14
Saint-Gratien	80704	14
Thennes	80751	14
Treux	80769	14
Vaire-sous-Corbie	80774	14
Vaux-sur-Somme	80784	14
Vecquemont	80785	14
Villers-Bretonneux	80799	14
Wiencourt-l'Equipée	80824	14
Canon (CAA)	80164	15
Longueau (CAA)	80489	15
Pont-de-Metz (CAA)	80632	15
Rivery (CAA)	80674	15
Amiens (CAA)	80021	15
Barly	80055	HS
Béalcourt	80060	HS
Bernâtre	80085	HS
Boufflers	80118	HS
Brailly-Cornehotte	80133	HS
Brévillers	80140	HS
Conteville	80208	HS
Frohen-sur-Authie	80369	HS
Gueschart	80396	HS
Heuzecourt	80439	HS
Hiermont	80440	HS
Maison-Ponthieu	80501	HS
Maizicourt	80503	HS
Le Meillard	80526	HS
Mézerolles	80544	HS
Montigny-les-Jongleurs	80563	HS

- 104

Neuilly-le-Dien	80589	HS
Noyelles-en-Chaussée	80599	HS
Remaisnil	80666	HS
Saint-Acheul	80697	HS
Vitz-sur-Authie	80810	HS
Thièvres	80756	HS (ou 13)

*NB : La ville de Mers-les-Bains (80533) est rattachée au département de la seine maritime.

Département : Somme

IMPLANTATION DES LIEUX FIXES DE CONSULTATION - MMG

TERRITOIRES DE PDSA Somme	LIEUX FIXES DE CONSULTATION	PLAGES HORAIRES	ETABLISSEMENTS DE SANTE à proximité autorisés à exercer une activité de médecine d'urgence
MMG existantes : AMIENS CORBIE	Implantations actuelles : Point fixe de consultation SOS Médecins Amiens MMG CORBIE	PLAGES COUVERTES Y compris en nuit profonde de 24 h à 8 h	CHU d'AMIENS CHU d'AMIENS

ANNEXE 3 : NOMBRE D'EFFECTEURS PAR TERRITOIRE PAR PLAGE HORAIRE

	SEMAINE		SAMEDI	DIMANCHE, JOURS FERIES ET PONT		
	Soirs 20h - 24h	Nuit profonde 24h-8h	Journée 12h - 20h	Journée 8h - 20h	Soirs 20h - 24h	Nuit profonde 24h-8h
AISNE						
BOHAIN FRESNOY LE GRANS	1	0	1	1	1	0
BRAINE	1	0	1	1	1	0
CHÂTEAU-THIERRY	1	0	1	1	1	0
CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ	1	0	1	1	1	0
GUISE	1	1(MMG)	1	1	1	1(MMG)
HIRSON	1	0	1	1	1	0
LAON-CRECY SUR SERRE-ATHIES	1	0	1	1	1	0
LIESSE- CORBENY	1	0	1	1	1	0
ORIGNY STE BENOITE	1	0	1	1	1	0
SAINT QUENTIN	1	0	2	2	2	0
SOISSONS	1	0	1	1	1	0
VERVINS	1	0	1	1	1	0
VILLERS-COTTERETS	1	0	1	1	1	0
OISE						
60A	1 (60A et 60D)	0	1	1	1 (60A et 60D)	0
60B	1	0	1	1	1	0
60C	1	0	1	1	1	0
60D		0	1	1		0
60E	2(SOS)	1(SOS)	1(SOS)	1(SOS)	2(SOS)	1(SOS)
60F	1	0	1	1	1	0
60G	1	0	1	1	1	0
60H	1	0	1	1	1	0
SOMME (+3 effecteurs pour la période estivale juillet et août -hors nuit profonde)						
TERRITOIRE 1	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 2	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 3	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 4	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 5	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 6	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 7	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 8	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 9	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 10	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 11	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 12	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 13	1	0	1	1	1	0
TERRITOIRE 14(dont MMG Corbie)	1(MMG)	1(MMG)	1(MMG)	1(MMG)	1(MMG)	1(MMG)
TERRITOIRE 15 AMIENS	2(SOS)	2(SOS)	2(SOS)	2(SOS)	2(SOS)	2(SOS)

ANNEXE 4 : LEGISLATION RELATIVE A LA PDSA

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires : article 49

Décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif à l'organisation de la permanence des soins

Décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire

Arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011

Arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire

Arrêté du 3 mai 2010 portant approbation du règlement arbitral applicable aux médecins libéraux en l'absence de Convention nationale

Article R 4127-77 du code de la santé publique relatif au code de déontologie médicale

-101-

-100-

Arrêté DREOS-2012-113 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE BIOCOME » exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) « LABORATOIRE BIOCOME » dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2009 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) « LABORATOIRE BIOCOME » dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE ;
Vu l'arrêté du ministère de la santé publique du 17 décembre 1946 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Compiègne – 60200, 20 place de l'Hôtel de Ville ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 portant autorisation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 9 rue Jean-Jacques Bernard à Compiègne ;
Vu la demande de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » représentée par Monsieur Luciano DANESKI relative au passage en multisites du « LABORATOIRE BIOCOME » et à des cessions d'actions au sein de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » du 15 décembre 2011 relatif au passage en multisites du laboratoire « LABORATOIRE BIOCOME » ;
Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » du 03 mai 2012 ;
Vu la convention de cession d'actions datée du 03 mai 2012, conclu entre Messieurs Jean-Pierre SADOUL et Christian LECLERCQ et Monsieur Nouri TALEB ;
Vu les ordres de mouvements en date du 03 mai 2012 correspondant à la cession d'actions ;
Considérant la demande effectuée par la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » représentée par Monsieur Luciano DANESKI, administrateur de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » et agissant au nom de celle-ci ;
Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;
Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » du 15 décembre 2011, les associés ont décidé d'exercer en multisites ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil d'administration de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » du 03 mai 2012, les administrateurs ont décidé d'agréer le projet de cession d'actions prévu par Messieurs Jean-Pierre SADOUL et Christian LECLERCQ au profit de Monsieur Nouri TALEB ; qu'ils ont coopté Monsieur Nouri TALEB en qualité de nouvel administrateur à compter de cette date pour une durée de six années prenant fin à l'expiration de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; qu'ils ont nommé Monsieur Nouri TALEB en qualité de Directeur général délégué pour la durée de son mandat d'administrateur ; qu'ils ont pris acte de la démission de Monsieur Christian LECLERCQ de ses fonctions d'administrateur et de ses fonctions de Directeur général délégué à compter de cette date ;

Considérant que la convention de cession d'actions conclue le 03 mai 2012 entre Messieurs Jean-Pierre SADOUL et Christian LECLERCQ et Monsieur Nouri TALEB prévoit la cession de la totalité des actions détenues par Monsieur Jean-Pierre SADOUL au sein de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » et la totalité des actions détenues par Monsieur Christian LECLERCQ au sein de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » au profit de Monsieur Nouri TALEB ; qu'en conséquence, Monsieur Jean-Pierre SADOUL cède cent-douze (112) actions et Monsieur Christian LECLERCQ cède cent-treize (113) actions à Monsieur Nouri TALEB ; que les ordres de mouvements confirment ces cessions d'actions ;

Considérant que Messieurs Jean-Pierre SADOUL et Christian LECLERCQ cèdent l'ensemble de leurs actions détenues au sein de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » ; qu'en conséquence, ils ne sont plus associés professionnels en exercice au sein de la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » ; que, de plus, Monsieur Jean-Pierre SADOUL ne sera plus biologiste coresponsable au sein du Laboratoire de biologie médicale sis 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE devenu un site du laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE BIOCOME » ; qu'en outre Monsieur Christian LECLERCQ ne sera plus biologiste coresponsable au sein du Laboratoire de biologie médicale sis 9 rue Jean-Jacques Bernard – 60200 COMPIEGNE devenu un site du laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE BIOCOME » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE, résulte de la transformation de deux laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que les modifications apportées à la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE BIOCOME », exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) « LABORATOIRE BIOCOME » est autorisé à fonctionner sous le n°60-2012-01.

Le laboratoire de biologie médicale multisites est exploité par la SELAFA « LABORATOIRE BIOCOME » dont le siège social est situé 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE n° FINESS EJ 60 001 251 2.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Alexandre CIOLKOVITCH, médecin biologiste ;
- Monsieur Luciano DANESKI, médecin biologiste ;
- Monsieur Nouri TALEB, pharmacien biologiste ;

Le laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE BIOCOME » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 12 rue Jean Legendre – 60200 COMPIEGNE n° FINESS ET 60 001 252 0
- 9 rue Jean-Jacques Bernard – 60200 COMPIEGNE n° FINESS ET 60 001 253 8

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

109

109

Article 2:

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire « LABORATOIRE BIOCOME » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE.

Article 3 :

L'arrêté du ministère de la santé publique du 17 décembre 1946 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Compiègne – 60200, 20 place de l'Hôtel de Ville est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 portant autorisation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 9 rue Jean-Jacques Bernard à Compiègne est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la cession effective des actions.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à :

- Monsieur Alexandre CIOLKOVITCH ;
- Monsieur Luciano DANESKI ;
- Monsieur Nouri TALEB ;
- Monsieur Christian LECLERCQ ;
- Monsieur Jean-Pierre SADOUL ;
- La Société civile CDT

Une copie sera adressée au :

- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 7:

La Directrice de la régulation et de l'efficacité de l'offre de santé de l'Agence régionale de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 AOUT 2012

Françoise VAN RECHEN



La Directrice de la Régulation et de
l'Efficacité de l'Offre de Santé



PRÉFET DE L'OISE

Le Directeur départemental des Territoires

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 225.A,

Vu l'article L 331-19 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010, nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 donnant délégation à M. Philippe GUILLARD, Directeur départemental des territoires

Vu l'arrêté en date du 1er août 2012 de M. Philippe GUILLARD, DDT, donnant délégation à ses collaborateurs en cas d'absence ou empêchement.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des Ponts et des Forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- Mme Marie BANÂTRE, architecte et urbaniste de l'État, chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE), en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté,
- M. Fabien NOYE, ingénieur des TPE, responsable par intérim du bureau planification et de l'organisation territoriale au SAUE, chargé du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

à effet de signer tous documents relatifs au secrétariat de la CDAC (récépissé, lettre d'enregistrement, transmission des dossiers, convocations, etc. à l'exclusion des arrêtés de composition, décisions, procès-verbaux de commission et transmission des avis motivés à la commission nationale d'aménagement commercial).

Article 2 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le / 3 SEP. 2012

Philippe GUILLARD

-113-



PRÉFET DE L'OISE

ARRETE LEVANT LES RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R.211-66 et suivants ;

Vu les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté 2012 094-0001 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 3 avril 2012 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 2 mai 2012 définissant les seuils en cas de sécheresse sur le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse ;

-114-

Considérant que le débit du cours d'eau la Launette, affluent de la Nonette, se maintient durablement au-dessus du seuil d'alerte depuis le 30 juin 2012 au niveau de la station de mesure de débit de Ver-sur-Launette;

Considérant que le niveau de la nappe, mesuré au niveau du piézomètre de Cuvilly pour le bassin versant du Matz, se maintient durablement au-dessus du seuil d'alerte depuis le 15 juillet 2012 ;

Considérant qu'il n'y a plus nécessité de maintenir des restrictions sur les bassins versants de la Nonette-Thève et du Matz ;

Considérant que les bassins suivants sont en situation de vigilance :

- Epte-Troesne
- Thérain
- Esches
- Divette-Verse
- Automne
- Brèche
- Nonette-Thève
- Matz

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires de l'Oise ;

A R R E T E

Article 1^{er} : abrogation

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 susvisé, réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse, est abrogé.

Article 2 : vigilance

Les bassins versants suivants sont placés ou maintenus en situation de vigilance :

- Epte-Troesne
- Thérain
- Esches
- Divette-Verse
- Automne
- Brèche
- Nonette-Thève
- Matz

Il est rappelé que la situation de vigilance n'implique pas de restriction réglementaire, mais incite chacun à faire preuve de civisme pour préserver la ressource en eau.

Article 3 : date d'application

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

Article 4 : délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site Internet de la Direction départementale des territoires (<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr>).

Le présent arrêté sera affiché en mairies des communes qui faisaient l'objet de restrictions de l'usage de l'eau, dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 6 – exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- Directeur de l'eau et de la Biodiversité au MEDDE.
- Préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie.
- Préfet de la région Nord, coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Fait à Beauvais, le 13 AOUT 2012

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

ANNEXE

Liste des communes n'étant plus concernées par des restrictions de l'usage de l'eau

BASSIN MATZ	
INSEE	COMMUNE
60071	BIERMONT
60093	BOULOGNE-LA-GRASSE
60127	CANNY-SUR-MATZ
60147	CHEVINCOURT
60160	CONCHY-LES-POTS
60191	CUVILLY
60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
60258	FRESNIERES
60292	GURY
60294	HAINVILLERS
60329	LABERLIERE
60351	LATAULE
60373	MACHEMONT
60378	MAREST-SUR-MATZ
60379	MAREUIL-LA-MOTTE
60383	MARGNY-SUR-MATZ
60386	MARQUEGLISE
60392	MELICOCQ
60459	NEUVILLE-SUR-RESSONS (LA)
60483	ORVILLERS-SOREL
60533	RESSONS-SUR-MATZ
60538	RICQUEBOURG
60558	ROYE-SUR-MATZ
60654	VANDELICOURT
60675	VIGNEMONT

BASSIN NONETTE THEVE	
INSEE	COMMUNE
60022	APREMONT
60028	AUMONT-EN-HALATTE
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD
60045	BARBERY
60047	BARON
60087	BOREST
60100	BRASSEUSE
60138	CHAMANT
60141	CHANTILLY
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL (LA)
60170	COURTEUIL
60172	COYE-LA-FORET
60213	ERMENONVILLE
60226	EVE
60241	FONTAINE-CHAALIS
60261	FRESNOY-LE-LUAT
60282	GOUVIEUX
60346	LAMORLAYE
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
60415	MONTEPILLOY
60421	MONT-L'EVEQUE
60422	MONTLOGNON
60432	MORTEFONTAINE
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60475	OGNON
60482	ORRY-LA-VILLE
60489	PEROY-LES-GOMBRIES
60494	PLAILLY
60505	PONTARME
60525	RARAY
60546	ROSIERES
60560	RULLY
60612	SENLIS
60631	THIERS-SUR-THEVE
60650	TRUMILLY
60666	VER-SUR-LAUNETTE
60671	VERSIGNY
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETE

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de réfection de chaussée entre le PR 67+400 et le PR 72+700 sens Paris - Boulogne et Boulogne - Paris, de l'autoroute A16 pendant la période du 3 septembre au 2 novembre 2012

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2012 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du C.R.I.C.R. de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de Territoires,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4, 7 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, durant les travaux de réfection de chaussée entre le PR 67+400 et le PR 72+700 sens Paris - Boulogne et Boulogne - Paris, de l'autoroute A16, seront autorisés pendant la période comprise entre le 3 septembre au 2 novembre 2012.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1 200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n° 7

Le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection de chaussée entre le PR 67+400 et le PR 72+700 sens Paris - Boulogne et Boulogne - Paris, de l'autoroute A16, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : travaux entre le PR 72+700 et le PR 70+000

Phase 1.1 : ouverture des ITPC situés aux PR 73+953 et 69+608 et mise en place du basculement

Date : lundi 3 septembre de 6h00 à 20h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 75+100 et 68+500 sens Boulogne - Paris et Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation : neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation

La circulation s'effectuera sur la voie lente dans les deux sens de circulation La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 1.2 : rabotage pleine largeur entre les PR 72+700 et 70+000 sens Boulogne - Paris

Date : nuit du lundi 3 septembre 2012 de 20h00 au mardi 4 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 75+100 et 68+500 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 73+953 et le PR 69+608

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal puis la rue Pierre et Marie Curie puis la RD 1001 puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Nord : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001 puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mardi 4 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser. La circulation sur la voie lente Boulogne - Paris, se fera sur chaussée rabotée limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 1.3 : rabotage et mise en œuvre du BBME de la voie lente et des ouvrages d'art entre les PR 72+700 et 70+000 sens Boulogne - Paris

Date : nuit du mardi 4 septembre 2012 de 20h00 au mercredi 5 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 75+100 et 68+500 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 73+953 et le PR 69+608

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001, puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Nord : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mercredi 5 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser. L'application du BBME en voie lente ne sera pas réalisée sur l'intégralité de la zone de cette phase. Sur le linéaire non réalisé en BBME, la circulation sur la voie lente sens Boulogne - Paris, se fera sur chaussée rabotée limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 1.4 : suite de la phase 1.3 : rabotage et mise en œuvre du BBME de la voie lente et des ouvrages d'art entre les PR 72+700 et 70+000 sens Boulogne - Paris

Date : nuit du mercredi 5 septembre 2012 de 20h00 au jeudi 6 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 75+100 et 68+500 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 73+953 et le PR 69+608

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001, puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Nord : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 06h00 à 20h00 le jeudi 06 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 1.5 : mise en œuvre du BBTM entre les PR 72+700 et 70+000 sens Boulogne - Paris

Date : nuit du jeudi 6 septembre 2012 de 20h00 au vendredi 7 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 75+100 et 68+500 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 73+953 et le PR 69+608

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001, puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Nord : continuer sur l'A16 puis sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 16h00 le vendredi 7 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

NOTA : du vendredi 7 septembre au lundi 10 septembre 2012, la circulation entre les PR 75+100 et 68+500 sens Boulogne - Paris sera rétablie sur les deux voies et sur chaussée rabotée. Dans le sens Boulogne - Paris, la vitesse sera limitée à 110km/h.

Phase 1.6 : travaux de mise en place du basculement entre le PR 72+700 et le PR 70+000

Date : lundi 10 septembre 2012 de 6h00 à 20h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 75+100 et 68+500 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation. La circulation s'effectuera sur la voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 1.7 : suite de la phase 1.5 : mise en œuvre du BBTM entre les PR 72+700 et 70+000 sens Boulogne - Paris et raboutage bretelle d'entrée Beauvais Nord vers Paris

Date : nuit du lundi 10 septembre 2012 de 20h00 au mardi 11 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 75+100 et 68+500 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 73+953 et le PR 69+608.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001, puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Nord : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mardi 11 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 1.8 : raboutage et mise en œuvre du BBMA dans la bretelle d'entrée Beauvais Nord vers Paris

Date : nuit du mardi 11 septembre 2012 de 20h00 au mercredi 12 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 75+100 et 68+500 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 73+953 et le PR 69+608.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Nord : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mercredi 12 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 2 : travaux entre le PR 70+000 et le PR 67+400

Phase 2.1 : mise en place du basculement

Date : mercredi 12 septembre 2012 de 6h00 à 20h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 72+300 et 65+000 sens Boulogne - Paris et Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation. La circulation s'effectuera sur la voie lente dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 2.2 : raboutage pleine largeur entre les PR 70+000 et 67+400 sens Boulogne - Paris

Date : nuit du mercredi 12 septembre 2012 de 20h00 au jeudi 13 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 72+300 et 65+000 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 71+168 et le PR 66+246.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Centre : sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 06h00 à 20h00 le jeudi 13 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser. La circulation sur la voie lente sens Boulogne/Paris se fera sur chaussée rabotée limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser

Phase 2.3 : rabotage et mise en œuvre du BBME de la voie lente et des ouvrages d'art entre les PR 70+000 et 67+400 sens Boulogne - Paris

Date : nuit du jeudi 13 septembre 2012 de 20h00 au vendredi 14 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 72+300 et 65+000 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 71+168 et le PR 66+246.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Centre : sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 16h00 le vendredi 14 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser. L'application du BBME en voie lente ne sera pas réalisée sur l'intégralité de la zone de cette phase.

NOTA : du vendredi 14 septembre au lundi 17 septembre 2012, la circulation entre les PR 75+100 et 68+500 sens Boulogne - Paris sera rétablie sur les deux voies et sur chaussée rabotée. Dans le sens Boulogne - Paris, la vitesse sera limitée à 110 km/h.

Phase 2.4 : mise en place du basculement

Date : lundi 17 septembre 2012 de 6h00 à 20h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 72+300 et 65+000 sens Boulogne - Paris et Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation. La circulation s'effectuera sur la voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 2.5 : suite phase 2.3 : rabotage et mise en œuvre du BBME de la voie lente et des ouvrages d'art entre les PR 70+000 et 67+400 sens Boulogne - Paris

Date : nuit du lundi 17 septembre 2012 de 20h00 au mardi 18 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 72+300 et 65+000 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 71+168 et le PR 66+246.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Centre : sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

- 125 -

- 125 -

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mardi 18 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 2.6 : mise en œuvre du BBTM entre les PR 70+000 et 67+400 sens Boulogne - Paris

Date : nuit du mardi 18 septembre 2012 de 20h00 au mercredi 19 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 72+300 et 65+000 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 71+168 et le PR 66+246.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Centre : sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mercredi 19 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 2.7 : suite phase 2.6 : mise en œuvre du BBTM entre les PR 70+000 et 67+400 sens Boulogne - Paris et rabotage bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Centre

Date : nuit du mercredi 19 septembre 2012 de 20h00 au jeudi 20 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 72+300 et 65+000 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 71+168 et le PR 66+246.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Centre : sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le jeudi 20 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 2.8 : rabotage et mise en œuvre du BBMA dans la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Centre

Date : nuit du jeudi 20 septembre 2012 de 20h00 au vendredi 21 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 72+300 et 65+000 sens Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 71+168 et le PR 66+246.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- 127 -

10

- 128 -

11

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.
- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Centre : sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 16h00 le vendredi 21 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 3 : travaux entre le PR 67+400 et le PR 70+000

Phase 3.1 : mise en place du basculement

Date : lundi 24 septembre 2012 de 6h00 à 20h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 65+000 et 72+300 sens Paris - Boulogne et Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation. La circulation s'effectuera sur la voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 3.2 : rabotage pleine largeur entre les PR 67+400 et 70+000 sens Paris - Boulogne

Date : nuit du lundi 24 septembre 2012 de 20h00 au mardi 25 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 65+000 et 72+300 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 66+246 et le PR 71+168.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle d'entrée RN 31 vers A16 Boulogne : à partir de la RN 31 prendre la RD 1001 direction Beauvais puis prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Centre : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mardi 25 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser. La circulation sur la voie lente sens Paris - Boulogne se fera sur chaussée rabotée limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 3.3 : rabotage et mise en œuvre du BBME de la voie lente et des ouvrages d'art entre les PR 67+400 et 70+000 sens Paris - Boulogne

Date : nuit du mardi 25 septembre 2012 de 20h00 au mercredi 26 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 65+000 et 72+300 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 66+246 et le PR 71+168.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle d'entrée RN 31 vers A16 Boulogne : à partir de la RN 31 prendre la RD 1001 direction Beauvais puis prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Centre : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

429

132

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mercredi 26 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser. L'application du BBME en voie lente ne sera pas réalisée sur l'intégralité de la zone de cette phase. Sur le linéaire non réalisé en BBME, la circulation sur la voie lente sens Paris - Boulogne se fera sur chaussée rabotée limitée à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 3.4 : suite de la phase 3.3 : rabotage et mise en œuvre du BBME de la voie lente et des ouvrages d'art entre les PR 67+400 et 70+000 sens Paris - Boulogne

Date : nuit du mercredi 26 septembre 2012 de 20h00 au jeudi 27 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 65+000 et 72+300 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 66+246 et le PR 71+168.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle d'entrée RN 31 vers A16 Boulogne : à partir de la RN 31 prendre la RD 1001 direction Beauvais, puis prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Centre : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le jeudi 27 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 3.5 : mise en œuvre du BBTM entre les PR 67+400 et 70+000 sens Paris - Boulogne

Date : nuit du jeudi 27 septembre 2012 de 20h00 au vendredi 28 septembre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 65+000 et 72+300 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 66+246 et le PR 71+168.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle d'entrée RN 31 vers A16 Boulogne : à partir de la RN 31 prendre la RD 1001 direction Beauvais, puis prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Centre : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 16h00 le vendredi 28 septembre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

NOTA : du vendredi 28 septembre au lundi 1^{er} octobre 2012, la circulation entre les PR 65+000 et 72+300 sens Paris - Boulogne sera rétablie sur les deux voies et sur chaussée rabotée. Dans le sens Paris - Boulogne, la vitesse sera limitée à 110 km/h.

- 132 -

Phase 3.6 : travaux de mise en place du basculement entre le PR 67+400 et le PR 70+000

Date : lundi 1^{er} octobre 2012 de 6h00 à 20h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 65+000 et 72+300 sens Paris - Boulogne et Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation. La circulation s'effectuera sur la voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 3.7 : suite phase 3.5 : mise en œuvre du BBTM entre les PR 67+400 et 70+000 sens Paris - Boulogne et rabotage bretelle d'entrée Beauvais Centre vers Boulogne

Date : nuit du lundi 1^{er} octobre 2012 de 20h00 au mardi 2 octobre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 65+000 et 72+300 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 66+246 et le PR 71+168.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle d'entrée RN 31 vers A16 Boulogne : à partir de la RN 31 prendre la RD 1001 direction Beauvais, puis prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Centre : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mardi 2 octobre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- 133 -

Phase 3.8 : rabotage et mise en œuvre du BBMA dans la bretelle d'entrée Beauvais Centre vers Boulogne

Date : nuit du mardi 2 octobre 2012 de 20h00 au mercredi 3 octobre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 65+000 et 72+300 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 66+246 et le PR 71+168.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle d'entrée RN 31 vers A16 Boulogne : à partir de la RN 31 prendre la RD 1001 direction Beauvais, puis prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal, puis la RD 901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Centre : continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mercredi 3 octobre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 3.9 : fermeture des ITPC situés aux PR 66+246 et 71+168 et réalisation de la phase 4.1

Date : mercredi 3 octobre 2012 de 6h00 à 20h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 65+000 et 72+300 sens Boulogne - Paris et Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation. La circulation s'effectuera sur la voie lente dans les deux sens de circulation

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- 134 -

Phase 4 : travaux entre le PR 70+000 et le PR 72+700

Phase 4.1 : ouverture des ITPC situés aux PR 69+608 et 73+953 et mise en place du basculement

Date : le mercredi 3 octobre 2012 de 6h00 à 20h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 68+500 et 75+100 sens Paris - Boulogne et Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation. La circulation s'effectuera sur la voie lente dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 4.2 : rabotage pleine largeur entre les PR 70+000 et 72+700 sens Paris - Boulogne

Date : nuit du mercredi 3 octobre 2012 de 20h00 au jeudi 4 octobre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 68+500 et 75+100 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 69+608 et le PR 73+953.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001, puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Nord : sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le jeudi 4 octobre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser. La circulation sur voie lente sens Paris - Boulogne se fera sur chaussée rabotée.

Phase 4.3 : rabotage et mise en œuvre du BBME de la voie lente et des ouvrages d'art entre les PR 70+000 et 72+700 sens Paris - Boulogne

Date : nuit du jeudi 4 octobre 2012 de 20h00 au vendredi 5 octobre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 68+500 et 75+100 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 69+608 et le PR 73+953.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001, puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Nord : sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 16h00 le vendredi 5 octobre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

NOTA : du vendredi 5 octobre au lundi 8 octobre 2012, la circulation entre les PR 68+500 et 75+100 sens Paris - Boulogne sera rétablie sur les deux voies et sur chaussée rabotée. Dans le sens Paris - Boulogne, la vitesse sera limitée à 110 km/h.

Phase 4.4 : ouverture des ITPC situés aux PR 69+608 et 73+953 et mise en place du basculement

Date : le lundi 8 octobre 2012 de 6h00 à 20h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 68+500 et 75+100 sens Paris - Boulogne et Boulogne - Paris

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation. La circulation s'effectuera sur la voie lente dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- 185 -

136 -

Phase 4.5 : suite phase 4.3 : rabotage et mise en œuvre du BBME de la voie lente et des ouvrages d'art entre les PR 70+000 et 72+700 sens Paris - Boulogne

Date : nuit du lundi 8 octobre 2012 de 20h00 au mardi 9 octobre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 68+500 et 75+100 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 69+608 et le PR 73+953.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001, puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Nord : sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mardi 9 octobre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 4.6 : mise en œuvre du BBTM entre les PR 70+000 et 72+700 sens Paris - Boulogne

Date : nuit du mardi 9 octobre 2012 de 20h00 au mercredi 10 octobre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 68+500 et 75+100 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 69+608 et le PR 73+953.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001, puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Nord : sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le mercredi 10 octobre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 4.7 : suite phase 4.6 : mise en œuvre du BBTM entre les PR 70+000 et 72+700 sens Paris - Boulogne et rabotage bretelle de sortie Paris vers Beauvais Nord

Date : nuit du mercredi 10 octobre 2012 de 20h00 au jeudi 11 octobre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 68+500 et 75+100 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 69+608 et le PR 73+953

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001, puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Nord : sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 20h00 le jeudi 11 octobre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 4.8 : rabotage et mise en œuvre du BBMa dans la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Nord

Date : nuit du jeudi 11 octobre 2012 de 20h00 au vendredi 12 octobre 2012 à 6h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 68+500 et 75+100 sens Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris entre le PR 69+608 et le PR 73+953.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre la RD 901 - avenue Blaise Pascal, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001, puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.

- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Nord : sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001, puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 6h00 à 16h00 le vendredi 12 octobre 2012. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 4.9 : fermeture des ITPC situés aux PR 69+608 et 73+953

Date : vendredi 12 octobre 2012 de 6h00 à 16h00

Localisation : travaux sur A16 entre les PR 68+500 et 75+100 sens Boulogne - Paris et Paris - Boulogne

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation. La circulation s'effectuera sur la voie lente dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Beauvais.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 30 AOUT 2012

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation

Le directeur départemental adjoint
des Territoires

Thierry LATAPIE-BAYROC